

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation temporaire de stationnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles R411-17 à R411-24,

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la manifestation « MARCHÉ DE NOËL » de l'APEL Saint Dominique Savio –

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions ci-après.

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison de la manifestation « MARCHÉ DE NOËL » organisée par Madame Elise CLEMENCEAU, Présidente de l'APEL Saint Dominique Savio.

Vendredi 12 décembre 2025 de 12h00 à 23h00.

Il y a lieu :

- d'interdire le stationnement sur 8 places de parking à l'entrée de la salle.
- d'autoriser le positionnement d'un barnum.

ARTICLE 2 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par les membres et sous la responsabilité de la Présidente de l'APEL Saint Dominique Savio. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de FENEU, Madame Elise CLEMENCEAU, Présidente de l'APEL Saint Dominique Savio, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 8 novembre 2025
Le maire adjoint délégué à la voirie,



Eric WAGNER